

Numéro : 23.128.236
(à compléter par la FDC36)

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025

Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024

**(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares
non bénéficiaires d'un plan de chasse**

(À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom - Prénom : FESNEAU ANTOINE

Rayer la mention inutile : Propriétaire ou Mandataire

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : MONTIERCHAUME

Plan de chasse
023 128 236

Lieu-dit principal : NIEUX

Superficies (d'après les natures cadastrales)

Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
1		104		105

Fait à ...NIEUX..., le ...20/11/24... Signature du demandeur :

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 12 décembre 2024

Le Président,
Laurent GANDILLOT.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'INDRE
B.P.12
46, Bd du Moulin Neuf
36001 CHÂTEAUROUX Cédex



